Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

[redacted]

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°66-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

[redacted]

Réunion du Conseil municipal à huis clos

Vu l'article L 2121-18 du CGCT qui précise que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Face à la crise sanitaire actuelle et pour éviter tout risque de propagation de la COVID 19, Madame le Maire propose que la séance du Conseil municipal du 1er décembre 2020 se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE que la séance du Conseil municipal aura lieu à huis clos.

Adoptée à 12 voix pour et 3 voix contre des membres présents et représentés
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

MAIRIE de St JEAN de VERGES ★ Ariège ★

D1-20-20

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

[redacted]

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°67-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

[redacted]

Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du bistrot multiservices « Le Saint Jean »

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 11 janvier 2020 portant choix du délégataire pour la gestion du bistrot multiservices ;
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du bistrot multiservices du 13 mars 2020 ;

Considérant la récupération par la Commune, en date du 15 octobre 2020, du local de 18 m² situé dans le garage communal et inclus dans les locaux mis à disposition du délégataire dans le cadre de la convention de DSP, rendue nécessaire pour la désaffectation des garages communaux;

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier la convention du 13 mars 2020 quant aux locaux mis à disposition du délégataire et quant au montant de la redevance ;
Les modifications proposées à la convention sont les suivantes : à compter du 15 octobre 2020 :
- le retrait de la convention de délégation de service public de la partie du garage communal, sis rue de la mairie, de 18 m² environ, mise à disposition du délégataire ;
- la redevance mensuelle totale de 350 euros Hors Taxe (dont 50 euros pour la mise à disposition de la Licence IV) au lieu des 400 euros Hors Taxe (dont 50 euros pour la mise à disposition de la Licence IV) prévus dans la convention initiale.

Le Conseil municipal, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, DECIDE :

- D'ADOPTER les modifications suivantes à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bistrot multiservices :
    - Le local de 18 m², situé dans le garage communal, est retiré des locaux mis à disposition du délégataire ;
    - La redevance mensuelle est fixée à 350 euros HT (dont 50 euros pour la mise à disposition de la Licence IV) à partir du 15 octobre 2020.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à 12 voix pour et 3 abstentions des membres présents et représentés
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

[redacted]

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°68-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

[redacted]

Annulation du loyer du mois de novembre 2020 du bistrot multiservices « Le Saint Jean »

Vu l'article L 1511-3 du CGCT ;
Vu le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les mesures sanitaires imposées par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et la baisse d'activité qu'elles engendrent pour le bistrot multiservices « Le Saint Jean » ;

Madame le Maire propose que le loyer de novembre du bistrot multiservices « Le Saint Jean » soit annulé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ANNULER le loyer de novembre du Saint Jean.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VERGES
Ariège

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

[redacted]

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°69-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

[redacted]

Prise en charge des frais d'éclairage de l'église Saint-Jean-Baptiste

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Considérant l'intérêt patrimonial et culturel de l'église Saint-Jean-Baptiste classée monument historique,
Considérant la nécessité d'éclairer l'intérieur de l'édifice pour les visiteurs,
Considérant que les frais d'électricité engendrés par l'activité touristique doivent être pris en charge par la Commune,

Madame le Maire propose que le compteur de l'église Saint-Jean-Baptiste soit mis au nom de la Commune et qu'ainsi les frais d'électricité de l'édifice soient pris en charge par la municipalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De la prise en charge par la Commune du compteur d'électricité de l'église Saint Jean Baptiste et par conséquent de la prise en charge des frais d'électricité de l'édifice,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

MAIRIE de St-JEAN-de-VERGES Ariège

D1-20-20

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°70-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

Absent excusés : Daniel AUZIÉ.

Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Convention pour l'acquisition de masques auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes

Vu le projet de convention de prestation de services pour l'acquisition de masques,
Considérant que lors du premier confinement, dans une optique de mutualisation et de solidarité, la Communauté d'agglomération a assuré l'achat de masques pour les Communes ;
Considérant qu'à ce titre, St Jean de Verges a bénéficié gratuitement de 650 masques chirurgicaux et de 1280 masques en tissus ;
Considérant que la Commune a décidé d'en commander 100 supplémentaires à ses frais ;
Considérant qu'après déduction des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, le coût d'un masque a été arrêté à 0.59 € TTC soit un total de 59 € TTC ;
Considérant la nécessité de passer une convention avec la Communauté d'agglomération afin que celle-ci puisse facturer la Commune ;

Madame le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer la convention prévoyant la mise à disposition de 100 masques en tissus pour un montant de 59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention pour l'acquisition de masques auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes selon les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

MAIRIE de St-JEAN-de-VERGES ★ Ariège ★

D1-20-20

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°71-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Désaffectation des garages communaux et de la parcelle attenante

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU l'attestation de désaffectation des garages communaux et de la parcelle attenante du 16 octobre 2020 de Madame le Maire ;

VU le courrier d'information aux commerçants du 16 octobre 2020 de Madame le Maire ;

VU les mesures d'information au public affichées sur les garages communaux et sur la parcelle attenante ;

CONSIDERANT que les garages communaux sis rue de la mairie était à l'usage du service technique et d'associations du village pour l'entrepôt de matériel et qu'une partie du local était mise à disposition du bistrot multiservices « Le Saint Jean » ;

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public dans la mesure où ils ont été vidés de tout matériel ; qu'ils ne sont plus utilisés par les services techniques communaux ni par les associations communales ; qu'il a été mis fin à la mise à disposition de la partie du local au bistrot multiservices « Le Saint Jean » ; que leur accès a été interdit au public ;

CONSIDERANT que la parcelle, attenante aux garages communaux, sis rue de la mairie, était composée d'un local « propreté » destiné à recevoir les ordures ménagères des commerçants de la zone espace service et d'un espace vert, tous deux accessibles au public ;

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public dans la mesure où l'espace « propreté » a été déplacé et fermé et dans la mesure où l'espace vert a été clôturé et son accès interdit au public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait des garages communaux et de la parcelle attenante,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des biens ci-dessus énoncés en ce qu'ils ne sont pas plus à l'usage du public ni affectés à un quelconque service public ;
- DECIDE en conséquence du déclassement des garages communaux et de la parcelle attenante sis rue de la mairie à St Jean de Verges du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°72-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.
Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.
Absent excusés : Daniel AUZIÉ.
Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2020,

Considérant la notification définitive du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
Considérant le versement du fonds de soutien aux rythmes scolaires;
Considérant la nécessité d'augmenter la participation au SIVE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE:

- D'ADOPTER la décision modificative suivante :

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		437.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**437.00 €**
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	367.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**367.00 €**	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		7 050.00 €
D 65548 : Autres contributions		5 207.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**12 257.00 €**
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		70.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		**70.00 €**
R 7488 : Autres attribut° et participat°		7 050.00 €

TOTAL R 74 : Dotations et participations		**7 050.00 €**
R 752 : Revenus des immeubles		5 207.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		**5 207.00 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 11/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

[redacted]

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°73-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

Absent excusés : Daniel AUZIÉ.

Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

[redacted]

Convention de mise à disposition d'un espace public pour la réalisation de tests COVID-19

Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la demande de l'association APROSAN,
Vu l'intérêt sanitaire d'organiser des tests COVID 19 sur la Commune,

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par l'association APROSAN (l'association des professionnels de santé du Plantaurel), afin que soit mis à leur disposition la salle des associations n°1 pour la réalisation de tests COVID-19 et de vaccinations.
Cette mise à disposition sera faite à titre gratuit et elle sera effective à compter du 14 décembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition à APROSAN de la salle des associations n°1 à titre gracieux pour une durée de 6 mois à compter du 14 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE

MAIRIE de St-JEAN-de-VERGES ★ Ariège ★

D1-20-20

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°74-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

LE 1er DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Carole GUICHOU, Ernest JORGE, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Corinne PORYADJIAN GAYRARD, Luce RAMEIL, Joëlle SABATIER, Roger SAUZET, Loïc YVON.

Absent excusés : Daniel AUZIÉ.

Procurations : Daniel AUZIÉ à Roger SAUZET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Constitution de listes pour la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu la demande la Direction générale des finances publiques,

Madame le Maire expose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Après tirage au sort, les personnes proposées par le Conseil pour être membres titulaires de la CCID sont :

1	YVON Loïc
2	PORYADJIAN GAYRARD Corinne
3	BUSSIGNIES Jérémi
4	SABATIER Joëlle
5	ERNEST Jorge
6	MUNOZ Philippe
7	AVIGNON Pierre-Jean
8	CARBONE Fabienne
9	BACQUE Christian
10	COSTE Philippe
11	COGOREUX Lydie
12	KOCH Christine

Après tirage au sort, les personnes proposées par le Conseil pour être membres suppléants de la CCID sont :

1	APPART Yannick
2	LEVEQUE Anthony
3	OOGHE François
4	BOUSQUET Laurent
5	BOUMARGOUD Ouardia
6	SOULA Gilbert
7	PAPY Eric
8	ZBAIRI Sarah
9	BERGE David
10	PAULY David
11	ADELL Michel
12	ANTRAS Marie-Odette

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 11/12/2020
Et publication ou notification le 15/12/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,
Monique LAYE